

AR Prefecture

083-218301075-20211216-DEL1612202136-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 36

**RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
VAR ESTÉREL MEDITERRANEE DEVENUE
ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
9 décembre 2021		33	29	32

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Étaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carole SCHWALLER à M. Yoann GNERUCCI, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Absent : Mme METIVIER.

Mme Stéphanie METIVIER a quitté momentanément la séance.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur CAYRON soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A.) a adressé le rapport d'activités de la CAVEM (devenue E.C.A.A.) de l'année 2020 aux 5 communes membres.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement

AR Prefecture

083-218301075-20211216-DEL1612202136-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

~~accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »~~

Ce rapport fait donc l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Le compte administratif de l'EPCI est mis à disposition pour consultation au sein des services municipaux.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport écrit, concernant l'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée devenue Estérel Côte d'Azur Agglomération.

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 16 décembre 2021



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.